

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 26 novembre 2010  
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,  
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,  
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,  
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,  
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,  
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-  
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,  
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,  
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,  
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,  
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,  
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,  
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,  
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,  
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,  
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,  
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,  
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,  
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,  
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,  
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,  
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel  
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40  
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00  
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie  
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30  
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine  
M. SENE Malick à M. DAVID Alain  
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Société d'Economie Mixte locale Route des Lasers - Augmentation du capital social - Décision - Autorisation**

Monsieur BENOIT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société d'économie mixte locale Route des Lasers est une SEM patrimoniale qui a été créée le 14 juin 2004. Son objet est « d'effectuer des opérations d'acquisition, de construction, d'aménagement et de gestion d'ensembles immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme oeuvrant dans les domaines scientifique ou social, prioritairement dans la cadre de la filière optique laser ». Son activité porte sur l'aménagement de parcs d'activités relevant de son périmètre (Lasers 1 et 2, Cité de la Photonique) et sur la réalisation de bâtiments destinés à la location de primo-contractants du CEA et de TPE/PME de la filière Optique/Laser.

Dans le cadre de ses projets de développement, sur la Cité de la Photonique à Pessac mais aussi des zones Lasers 1 et 2 au Barp, elle a besoin d'augmenter ses fonds propres par une augmentation de capital qui lui permettra de solliciter des emprunts bancaires pour le financement des projets. Les projets programmés pour la période 2011/2014 sont les suivants :

	Montant investissement M€	Capital prévisionnel	% Probabilité	Prévision investissement
DHZARI (LAS)	2,5	0,60	100%	juin 2010
CLUSTER/OPHTALMO (CP)	4,5	1,30	100%	décembre 2010
ATELIER C (LAS)	3,5	0,55	75%	septembre 2011
Sous-traitants CEA (LAS)	3	0,50	100%	septembre 2011
Démonstrateur (LAS)	3	0,60	50%	décembre 2011
Parc Technologique Solaire (LAS)	0,3	0,30	100%	décembre 2011
Bat Stockage (LASERIS)	2,5	1,00	75%	décembre 2011
Bat 6 (CP)	2	0,50	75%	décembre 2011
Usine EBC Médical (LAS)	11	1,80	75%	décembre 2012
Bureaux D (LAS)	1,5	0,30	100%	janvier 2013
Laboratoires universités (LAS)	4	0,40	75%	janvier 2014
Reconfiguration RIE (LAS)	1	0,60	100%	janvier 2015
Total	38,8	-	-	-

Une augmentation de capital à hauteur de 8 000 000 d'euros a été admise dans son principe lors des Conseils d'administration du 13 juillet 2010 et 11 octobre 2010 (en dépit de l'abandon du projet Atlas) et devra être décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée prochainement (article L. 225-129 du code du commerce).

Les souscriptions d'actions en résultant pourraient être limitées à 6 000 000 d'euros conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 I 1° du code du commerce. Les actions nouvelles seront libérées par apport en numéraire. Elles seront libérées à hauteur de 25 % minimum à la souscription, le solde sera libéré en une ou plusieurs fois, sur appel du Conseil d'administration dans un délai maximum de cinq ans. Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

L'augmentation du capital social de la société d'économie mixte locale Route des Lasers entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital social (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT),

Par conséquent, à peine de nullité de l'accord du représentant de notre établissement public, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Route des Lasers qui statuera sur l'opération envisagée, de délibérer sur le projet de modification de l'article 9 des statuts relatifs au capital social tel que présenté lors du conseil d'administration du 13 juillet 2010, et d'autoriser les représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux à participer au vote de l'assemblée générale de la SEM sur cette modification statutaire.

Les différents actionnaires se sont engagés à souscrire à l'augmentation du capital, conformément au tableau joint en annexe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de commerce,

Vu le procès verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 11 octobre 2010,

Entendu le rapport de présentation,

Et considérant :

- que la Communauté Urbaine de Bordeaux détient 20% environ du capital social de la SEML Route des Lasers,

- que par délibération n°2006/0588 en date du 21 juillet 2006, le Conseil de communauté s'est prononcé en faveur d'une avance en compte courant d'associés à la SEML Route des Lasers d'un montant de 2 000 000 €, laquelle avance arrive à échéance le 21 février 2011. Conformément aux dispositions de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales cet apport peut être transformé en augmentation de capital social,
- que l'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales,
- que l'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé précise que : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité ».
- que dans le cas où l'augmentation de capital n'est pas souscrite dans son intégralité, le montant de l'augmentation peut être limité, sauf décision contraire de l'assemblée générale, aux trois quarts de l'augmentation décidée (article L. 225-134 I 1° du code de commerce).

## **DECIDE**

**Article 1 :** **d'approuver** le projet d'augmentation du capital social de la SEML Route des Lasers d'un montant maximum de 8 000 000 € euros par émission de 80 000 actions nouvelles d'un montant de 100 € de nominal, avec maintien du droit préférentiel de souscription et libération de 25 % minimum à la souscription.

**Article 2 :** **de souscrire** à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale de la SEML relative à cette augmentation pour 15 239 actions nouvelles d'un montant de 100 € chacune, soit un montant de 1 523 900 € dont 25 % libérés à la souscription.

**Article 3 :** **de demander** le remboursement de l'avance en compte courant d'associé de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un montant de 2 000 000 € au terme prévu à savoir le 21 février 2011.

**Article 4 :** **d'inscrire** à la Décision Modificative n°9 de l'exercice courant la somme de 1.523.900 € pour la souscription de 15 239 actions, avec un premier versement de 25% à libérer à la souscription. Les crédits nécessaires à ce premier versement seront ouverts au chapitre 26, article 261, s/fonction 01, CRB F100, pour un montant de 380.975 €, ouverture qui sera complétée d'une opération d'ordre budgétaire, au chapitre 041, au débit du compte 261 et au crédit du compte 269, pour le montant des versements restant à effectuer, soit 1.142.925 €. Chacun de ces versements à venir devra être imputé en opération réelle, au chapitre 26, article 269, s/fonction 01, CRB F100.

**Article 5 :** d'autoriser les représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux à accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription.

**Article 6 :** de donner tous pouvoirs à ses représentants à l'assemblée générale de la SEM Route des Lasers pour voter favorablement sur les projets des résolutions relatives à l'augmentation de capital, ainsi qu'à la modification corrélative des statuts et pour rejeter la résolution tendant à ouvrir le capital aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-JACQUES BENOIT